# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2021

### MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 93

présenté par M. Saint-Martin, rapporteur

#### **ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le II entre en vigueur le 1er janvier 2023. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel qui rapatrie la mention de la date d'entrée en vigueur du II de l'article 2, inscrite à l'article 6 dans la proposition de loi organique initiale.